

ENQUETE PUBLIQUE

**Demande d'autorisation d'exploiter
des entrepôts de stockage de matière combustibles
Sur le territoire de la commune
de TERGNIER (Aisne)**

**présentée
par la société NRJT Logistic services**

**Installations classées
pour la protection de l'environnement**

**RAPPORT
du COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Les établissements qui peuvent présenter des dangers ou inconvénients pour le voisinage : santé, sécurité, salubrité publique, protection de la nature et de l'environnement ... sont soumis aux prescriptions des installations classées.

Les Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE)

sont soumises suivant nomenclatures à déclaration, enregistrement ou à autorisation.

Celles soumises à autorisation font l'objet d'une enquête publique.

Objet de l'enquête

La société NRJT est une entreprise réalisant des prestations de logistique. Elle envisage la construction d'un nouvel entrepôt sur la commune de Tergnier dans la ZES EVOLIS.

Le terrain sur lesquels s'implanteront les bâtiments n'a jamais fait l'objet d'occupation.

L'entrepôt assurera un stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles.

Les activités principales sont soumises à autorisations selon la nomenclature des ICPE.

L'enquête publique porte sur :

La demande d'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de Tergnier, au titre des installations classées.

Cadre Juridique

Vu l'article L.123-9 et L.123-10 du code de l'environnement ;

Vu la demande du 8 mars 2011 par laquelle la Société NRJT a demandé l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de TERGNIER - ZES EVOLIS ;

Considérant que les activités projetées visées notamment par les rubriques 1172, 1412 et 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, relèvent du régime de l'autorisation et font objet d'une évaluation environnementale ;

Vu le Code de l'Environnement, l'étude d'impacts et les pièces du dossier ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif en date du 16 août 2011 pour la nomination d'un commissaire enquêteur,

Il est procédé à l'ouverture d'une enquête publique par arrêté Préfectoral en date du 13 septembre 2011.

ORGANISATION et DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Pour le Préfet et par délégation, Monsieur le Secrétaire Général, demande au Tribunal Administratif d'Amiens, de désigner un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique.

Par décision n° E11000236/80 du 16 août 2011, Monsieur le Président du Tribunal Administratif, me désigne, Jean-louis DURAND, en qualité de Commissaire – enquêteur pour conduire l'enquête.

Arrêté Préfectoral

L'enquête Publique sur la demande présentée par la société NRJT en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter des entrepôts de stockage de matières combustibles sur le territoire de la commune de TERGNIER, au titre des installations classées est prescrite du mardi 18 octobre au vendredi 18 novembre 2011, par Arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2011.

Elle se déroulera sur une période de 32 jours en mairie de TERGNIER où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Contact – Etude du dossier – Concertations -- Visite des lieux.

Après réception de la décision du Président du Tribunal, je prends contact avec madame LINET à la DDT de Laon qui a en charge le suivi du dossier.

Nous convenons d'un rendez-vous à la DDT de Laon pour le vendredi 19 août 2011.

Ce jour là, nous élaborons les dates pour l'enquête et celles de mes permanences.

Nous avons évoqué les formalités liées à l'enquête.

Je prends en compte le dossier de demande d'autorisation d'exploiter avec celui des réponses aux questionnements datés juin 2011 et l'avis de l'autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.

Contacts et concertations

Après étude du dossier, avant et au cours de l'enquête, j'ai communiqué par téléphone avec les services de la DDT de Laon, la mairie de TERGNIER et son service de l'Urbanisme et avec le gérant de la société NRJT pour avoir des informations supplémentaires. A ma demande, NRJT me fera parvenir le Résumé non technique (RNT). J'ai pu le télécharger par la suite avec l'Arrêté Préfectoral mais ils n'étaient plus en ligne 3 jours après. Madame LINET interviendra rapidement pour la remise sur le site Internet de la Préfecture. L'avis de l'Autorité sur l'évaluation environnementale est sur le site de la Préfecture de l'Aisne et celui de la Préfecture de Région.

Après avoir le 27 septembre informé la mairie de Tergnier de mon passage, le mercredi 5 octobre 2011, j'ai rencontré monsieur le Maire puis, je me suis rendu au service d'urbanisme dont madame LECOMPTE est chargée des modalités liées à l'enquête, dont l'affichage.

Visite des lieux

Nous téléphonons le 27 novembre à M. GARNIER gérant de la société NRJT et convenons d'un rendez-vous pour la Visite des lieux concernés à la demande d'autorisation.

Le rendez vous étant fixé le mercredi 5 octobre 2011 à 14 heures 30, en ZES Evolis près de l'entrepôt de la SODEPACK qui est situé en limite de propriété du site.

Sur place, nous constatons que la parcelle est située avec accès dans la raquette de la voie n°6 de la ZES (rue Jean-François CALL). Le terrain est nu, hormis la SODEPACK l'environnement immédiat est constitué de parcelles agricoles.

Le site est hors zone de protection de captage d'eau AEP ainsi que les zones naturelles remarquables tel les ZNIEFF, Natura 2000.

Les habitations les plus proches sont situées à 500m du projet.

Les infrastructures routières proches à la ZES sont la RD32 venant de VOUEL - TERGNIER et la RD1 axe important entre le département de l'Oise et Saint- Quentin permettant de rejoindre les autoroutes A26 et A29.

La bretelle d'accès est à proximité de la ZES, ce qui permet une desserte des camions sans entrer dans les agglomérations. Cet accès est non négligeable en cas d'intervention des moyens de secours et d'incendie, d'autant s'ils devaient venir de Saint-Quentin.

Une bouche d'incendie se trouve au abord du site.

La société NRJT dispose d'un terrain d'une superficie de 23.330 m² qui se prête aux constructions envisagées.

Cette Visite est bénéfique pour la compréhension du projet.

Affichage - Publicité

La publicité a été effectuée par l'affichage de l'arrêté Préfectoral et de l'Avis au public au panneau extérieur des mairies de : TERGNIER (Siège de l'enquête) avec les trois communes associées (VOUEL, FARGNIERS et QUESSY) et FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL et CONDREN dont une partie du territoire est située à 01 kilomètre du site faisant l'objet de la demande.

La Société NRJT a procédé à l'affichage complet aux abords du terrain faisant l'objet de la demande d'autorisation.

La publication a été insérée dans les délais réglementaires en annonces Légales dans deux journaux locaux : à savoir L'Union et l'AISNE NOUVELLE du mardi 27 septembre 2011.

L'avis d'enquête publique, les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers et l'avis de l'Autorité Administrative de l'Etat sur l'évaluation Environnementale ont été publiés sur le site INTERNET de la préfecture de l'Aisne (www.aisne.pref.gouv.fr).

Vérification des affichages

J'ai constaté le mercredi 05 octobre 2011, que les affichages de l'avis au public étaient bien mis en place par les mairies de TERGNIER – VOUEL – FARGNIERS – QUESSY, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL et CONDREN.

La société NRJT avait également placé l'affichage correctement visible aux abords du site. Lors de la 3^{ème} et 5^{ème} permanence, j'ai pu constater que l'affichage fait par la Sté NRJT était bien en place.

COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier complet mis à disposition du public pour l'enquête publique comprend :

A) **Un classeur avec 8 sous- dossiers :**

1- **La demande d'autorisation** d'exploiter - Rapport n°10340672.

2- **Rappel réglementaire** concernant le texte de portée générale, Les ICPE, directive IPPC, Installation électrique, prévention foudre, Séisme, Déchets, Installation de combustion, prévention bruit, prévention incendie et hygiène Sécurité.

3- **Objet du dossier.**

4- **NOTICE TECHNIQUE** (29 pages numérotées)

Identité du demandeur / Nature et volume des activités / Capacités Techniques et Financières / Recensement des activités / plans de localisation de l'établissement, plan du bâtiment, 5 photographies d'appareils de travail, 2 photographies d'un stockage de palettes. Un plan du site est fourni en annexe

5- **ETUDE D'IMPACT** (76 pages numérotées)

Contexte environnemental du site - Etat initial / Impact de l'établissement sur son environnement et mesures prises par l'exploitant / Dispositions Générales / Meilleures techniques disponibles (MTD) / Réhabilitation du site / Impacts temporaires de l'installation sur l'environnement et dispositions prévues / Coût des travaux et des mesures prévues pour supprimer ou réduire les impacts sur l'environnement / Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement
On retrouvera divers plans, photos et schémas explicatifs

6- **ETUDE DES DANGERS** (88 pages numérotées)

Description de l'environnement de l'établissement / Description des installations / Identification et caractérisation des potentiels de dangers / Estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers / Description des moyens de prévention, protection et d'intervention / Evaluation des risques / Estimation des conséquences des phénomènes dangereux tenant compte de l'efficacité des mesures internes de prévention / Caractérisation et classement des différents phénomènes et accidents / Etude de réduction des risques / Synthèse des phénomènes dangereux ayant des effets irréversibles et/ou létaux sur la vie humaine à l'extérieur du site / Cartographie

7- **NOTICE HYGIENE ET SECURITE** (9 pages numérotées)

Textes réglementaires de références / Dispositions générales en matière d'hygiène et sécurité / Aménagement des lieux de travail, hygiène et prévention des incendies / Prescription relative à la sécurité

8- **ANNEXES** au rapport n° 10340672

(Ce sous dossier comporte 14 annexes soit 114 pages et plans).

Règlement de la ZES / Fiches descriptibles zones naturelles ZNIEFF et ZICO avec 3 plans / Notes de dimensionnement du bassin et de la noue / Actes administratifs / Cartographie des zones à risque d'inondation / Cartographie des zones à risque de remontée de nappe phréatique / Analyse du Risque Foudre / Plan de localisation des potentiels de danger / Méthode de calcul des conséquences incendie / Méthode de calculs des effets thermiques d'un incendie / Description sommaire du risque : entrepôt logistique et reconditionnement / Analyse des risques incendie / Estimation des conséquences d'incendie / Plans.

PLANS (du rayon d'affichage (échelle au 1/25000), du voisinage dans un rayon de 200 mètres des limites de propriété (échelle au 1/2500, plan d'ensemble dans un rayon de 35 mètres des limites de propriété (échelle au 1/300) et plan des bâtiments (avec les côtes)

*** / ***

- B) Un dossier de réponses aux questionnements sur la demande d'autorisation d'exploiter. (rapport n° 11263399 fait en juin 2011) – {Le 18 avril 2011, la DREAL a émis un avis sur le dossier ICPE et demande qu'il soit complété}.
- C) Un dossier de réponses aux questionnements sur la demande d'autorisation d'exploiter (rapport n° 11263399-2 fait en juillet 2011) – {Le 24 juin 2011, la DREAL demande ce document pour solder les différentes observations avant le lancement de l'enquête publique}.
- D) Résumés non techniques (rapport n° 10340672). {Ce document est sur le site de la Préfecture et peut être télécharger}.
- E) Avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale.
- F) L'Arrêté Préfectoral en date du 13 septembre 2011, avec l'avis au public. {Ces documents sont affichés aux mairies et sur le site NRJT}
- G) La copie des annonces légales mise sur 2 journaux locaux.
- H) LE REGISTRE D'ENQUETE.

Rappel du dossier et analyse de l'impact

Localisation de la commune - Situation de l'établissement - Activités

La commune

La commune de Tergnier se situe en Région de Picardie, dans le département de l'Aisne. Chef-lieu du canton dans l'Arrondissement de Laon, elle se trouve à une trentaine de kilomètres de Préfecture de l'Aisne, 26 Km de Saint-Quentin, 36 Km de Soissons et 25 Km de Noyon.

VOUEL – FARGNIERS – QUESSY sont les communes associées à TERGNIER qui gère son urbanisme avec un Plan Local d'Urbanisme.

La superficie de la commune est de 1795 hectares et sa population devrait être environ de 16.000 habitants.

La commune fait partie de la Communauté de communes de CHAUNY – TERGNIER.

Les cours d'eau dans un secteur proche sont le canal de Saint-Quentin et le canal de la Sambre et à quelques kilomètres plus au sud, la rivière «L'OISE ».
Les axes routiers important proche à Tergnier sont la RD1 et RD2 qui relie les 6 villes les plus proches de Chauny, La-Fère, Saint-Quentin, Laon, Soissons et Noyon.

Situation de l'établissement - Activités

La Sarl NRJT qui a siège social Bâtiment D – Site Yamaha MBK en zone industrielle de Rouvroy à Saint- Quentin (Aisne) est représentée par son gérant monsieur GARNIER Jean-François.

NRJT est une entreprise qui réalisant des prestations de logistique, sollicite l'autorisation d'exploiter en créant un entrepôt de stockage, sur la parcelle AH11 de 23.330m² dans la ZES Evolis sur la commune de Tergnier.

Le terrain sur lesquels s'implanteront les constructions n'a jamais fait l'objet d'occupation. Le bâtiment d'une surface de 5555m² abritera un entrepôt, des locaux techniques, des locaux administratifs et sociaux ainsi qu'un local sprinklage et sa cuve d'eau.

L'entrepôt sera composé de plusieurs cellules : stockage, conditionnement, stockage réception et stockage expédition. L'ensemble assurant un stockage de plus de 500 tonnes de matières combustibles. Une cellule de 1267m² séparée en 2 zones sécurisées par des grillages est prévue exclusivement pour l'entreposage (aérosols et produits inflammables).

Les activités principales de la Société relèvent de la réglementation des ICPE :

Classement au titre des ICPE **Autorisation** pour :

Stockage de substances dangereuses pour l'environnement et très toxiques pour les organismes aquatiques (A- rubrique 1172-2) ;

Stockage de gaz inflammables liquéfiés (A- rubrique 1412-2a) ;

Stockage de liquides inflammables (A- rubrique 1432-2a).

Classement au titre des ICPE **Déclaration** pour :

Stockage de matières, produits ou substances combustibles, (DC- rubrique 1510.3)

Stockage de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues (D- rubrique 1530.3)

Classement au titre des ICPE **Activités non classées** :

Rubriques 1173, 1532.2, 2661, 2662, 2663.1, 2663.2, 2910.A.2 et 2925.

{OBS : 1173 étant à 40t / 1532.2 à 300m³ / 2661 à 0.5t/j / 2662, 2663.1 et 2663.2 chacune à 40m³ / 2910.A.2 = chaudière à gaz / 2925 = salle de charge d'accumulateur 30Kw}.

ETUDE DES IMPACTS et des DANGERS

Les études d'impacts et de dangers se trouvent dans le dossier général de la demande. On trouvera les résumés non techniques et l'avis de l'Autorité administrative de l'Etat sur l'évaluation environnementale en documents séparés mis à la disposition du public lors de l'enquête.

Ces deux pièces facilitent la prise de connaissance par le public des informations liées aux impacts. Le risque majeur étant celui de l'incendie et explosion selon les zones de stockages pouvant également engendrer un risque de pollution à cause d'un stock de produits dangereux pour l'environnement.

Toutes personnes peuvent télécharger les documents sur le site de la Préfecture de l'Aisne

ETUDE D'IMPACT

L'environnement :

Le site est implanté en zone 1NAZ du PLU de TERGNIER, dans la ZES qui dispose d'un règlement d'aménagement. Le secteur autorise sous respect de la réglementation, les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La société NRJT sera installée sur une parcelle de 23.330m². Son bâtiment d'une surface de 5.555m² permet un volume d'entrepôt de 44.000m³.

Les espaces non utilisés pour les parkings seront aménagés en espaces verts et la plantation d'arbres ou arbustes sont prévus.

L'exploitation n'est située dans aucun périmètre de protection de captage d'eau, il est éloigné des zones naturelles (ZNIEFF, Natura 2000). Le projet n'est pas dans une zone de PPR naturel ou technologique.

La société ne sera pas de nature à créer un impact sur le milieu naturel.

BRUITS

NRJT ne devrait pas être une source importante de nuisances pour l'environnement.

En dehors des ateliers, le niveau sonore sera approximativement de 53,5 dB (A).

L'activité logistique par la circulation des poids lourds génère du bruit mais les habitations les plus proches sont à 500m à l'Est du site.

DECHETS

Les déchets qui seront produits par le site seront recyclés, valorisés ou traités pour leur élimination. La Sté HAUBOURDIN prend les cartons et plastiques ; La SITA DECTRA traite les boues de séparateur à hydrocarbures et valorise les huiles usagées, batterie et ferrailles ; l'Entreprise AVPR récupère le bois et les palettes ; la communauté de communes prend en charge les DIB en mélange non valorisables pour mettre en enfouissement.

POLLUTIONS DIVERSES

Les eaux pluviales seront drainées par l'intermédiaire des surfaces étanches donc issues du ruissellement sur les toitures et les voiries. LES eaux des toitures seront collectées pour être dirigées vers le réseau d'assainissement communal après le bassin de régulation de 1600m³. Les eaux des voiries seront interceptées pour son rejet au réseau d'assainissement après passage par un séparateur à hydrocarbures puis une noue d'infiltration.

Le risque de pollution accidentelle des sols est lié à la présence sur le site de contenant avec des produits liquides potentiellement polluants. En cas d'incendie, la rétention des eaux sera assurée par une vanne de barrage pour éviter une pollution du milieu récepteur.

Les activités de la Sté NRJT (stockage et conditionnement) ne seront pas à l'origine de rejets atmosphériques. Seuls les émissions de la chaufferie au gaz naturel seront similaires aux rejets d'une habitation en période de froid.

REHABILITATION DU SITE

Les mesures correspondantes à la remise en état seront prises en cas d'arrêt définitif de l'exploitation (évacuation et élimination des produits dangereux, dépollution des sols et des eaux souillées, insertion du site de l'installation dans son environnement avec surveillance de l'impact et étude de l'usage de la zone conforme à l'urbanisme).

ETUDE DES DANGERS

L'établissement sera considéré SEVESO seuil bas, par le stockage d'aérosols, liquides inflammables et produits dangereux pour l'environnement. Les matières combustibles peuvent engendrer un risque d'incendie et/ou d'explosion.

Les incidences du projet sur l'environnement ont été abordées proportionnellement aux enjeux des activités de NRJT et de part son implantation.

La commune de TERGNIER est soumise à un Plan de Prévention des Risques d'Inondations approuvé en 2005. Le site de NRJT est en dehors de zone à risque.

Les risques de dangers liés aux intempéries, à la foudre et aux séismes ne sont pas retenus comme cause d'accident potentiel à NRJT.

Les potentiels de danger INCENDIE – EXPLOSION – POLLUTION sont identifiés selon les stockages (Liquides inflammables et aérosols, emballages cartons – bois – plastiques, produits dangereux pour l'environnement) et les installations annexes (compresseur d'air, chaufferie au gaz naturel, local de charge des batteries).

Les zones à risques incendie concernent l'entrepôt par lui-même, la cellule aérosols et liquides inflammables et la cellule réception – conditionnement - expédition.

Les trois scénarii d'incidents possibles sont retenus. Leurs effets sont de la classe de gravité sérieuse ou importante qui n'atteignent que des voies de circulation ou des zones inoccupées de la ZES.

La clôture du site sera déplacée plus au Nord pour englober la zone des effets létaux.

Le site disposera des moyens internes pour intervention. Une borne incendie est à proximité du site et l'on peut considérer un délai d'intervention rapide des pompiers.

Pour limiter les risques par intrusion, des dispositifs de sécurité sont prévus. Il est également prévu un contrôle d'accès pour l'ensemble du personnel et des visiteurs.

Ouverture de l'enquête

J'ai déposé en mairie de Tergnier le 18 octobre 2011, jour du début de l'enquête publique, le registre d'enquête coté, paraphé et ouvert par mes soins. J'ai demandé à monsieur le Maire d'y apposer son visa.

Mise à disposition du dossier au public

Le dossier complet avec le registre d'enquête est mis à la disposition du public pour consultation du mardi 18 octobre au vendredi 18 novembre 2011 à 17 heures (soit 32 jours), aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ainsi qu'aux heures où le commissaire enquêteur est de permanence.

La mairie est ouverte au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 ;
Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 10h00 à 12h00.

Permanences du Commissaire Enquêteur

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Tergnier lors de ses cinq permanences, dont un samedi :

Le mardi	18 octobre 2011	de 09 heures à 12 heures,
Le jeudi	27 octobre 2011	de 15 heures à 18 heures,
Le samedi	05 novembre 2011	de 09 heures à 12 heures,
Le jeudi	10 novembre 2011	de 15 heures à 18 heures,
Le vendredi	18 novembre 2011	de 14 heures à 17 heures, Jour de clôture de l'enquête.

DEROULEMENT DES PERMANENCES

A chacune de mes permanences, j'ai constaté que l'affichage réglementaire en mairie de Tergnier était en place.

J'ai fait un contrôle de l'affichage sur le site de la société NRJT avant la 3^{ème} et 5^{ème} permanence. Il n'y aura pas de remarques à faire.

1^{ère} permanence

Mardi 18 octobre 2011 en mairie de Tergnier de 09 heures à 12 heures,

Je suis accueilli par la secrétaire du bureau d'accueil qui me remet le dossier complet et je suis installé dans la salle de réunion de la mairie. Monsieur le Maire s'est présenté en cours de matinée.

Je n'ai pas eu de visite du public lors de cette permanence.

2^{ème} permanence

Jeudi 27 octobre 2011 en mairie de Tergnier de 15 heures à 18 heures,

La secrétaire du bureau d'accueil qui me remet le dossier. Il est complet et je suis installé dans la salle de réunion de la mairie. Il n'y a aucune mention au registre d'enquête, ni courrier déposé. Monsieur le Maire s'est présenté en cours de la permanence.
Le public ne s'est pas présenté.

3^{ème} permanence

Samedi 05 novembre 2011 en mairie de Tergnier de 09 heures à 12 heures,

Comme il était convenu, je me présente au bureau de l'Etat civil où madame la secrétaire me remet le dossier. Il est complet et je constate qu'il n'y a pas d'observation au registre. Une lettre est au dossier, mais à l'ouverture il s'avère qu'elle est destinée au commissaire enquêteur chargé d'une autre enquête. Je me place en salle habituelle.
Il n'y aura pas de public lors de cette permanence.

4^{ème} permanence

Jeudi 10 novembre 2011 en mairie de Tergnier de 15 heures à 18 heures,

Je suis accueilli par la secrétaire du bureau d'accueil qui me remet l'ensemble du dossier. Il n'y a pas d'observation au registre ni courrier.
Au cours de cette permanence Monsieur Jean - René JACOB vice-président de l'Association Ternois Environnement s'est entretenu avec le commissaire enquêteur et a remis deux lettres qui ont été annexées au registre. Elles concernent l'aspect défense incendie et le flux des déchets sur la ZES.
Il n'y aura pas d'autre visiteur.

5^{ème} et dernière Permanence

Vendredi 18 novembre 2011 en mairie de Tergnier de 14 heures à 17 heures,

Je suis accueilli par la secrétaire du bureau d'accueil qui me remet le dossier et je vais en salle de réunion. Au registre d'enquête, aucune autre mention n'est rajoutée.
Le public sera également absent pour cette dernière permanence.
J'ai rencontré Monsieur le maire à l'issue de l'enquête. Il a pris connaissance du peu d'observation et après la clôture, je l'ai invité à y mettre son visa.
Je demande à la secrétaire du M. le maire de garder photocopies des documents du registre d'enquête.

Informations à la fin de l'enquête

Au cours de nos cinq permanences, nous avons reçu qu'une seule personne qui a pris information sur le dossier et déposé deux lettres que nous avons enregistré au registre d'enquête.

Aucune commune n'a fait parvenir leur avis par délibération du Conseil Municipal.

Les observations écrites ou orales avec l'avis commissaire enquêteur sont traitées à la suite dans « OBSERVATION DU PUBLIC – ANALYSE DES OBSERVATIONS », après réception du mémoire en réponse que j'ai demandé à la Société NRJT.

Convocation du gérant de la société NRJT

Conformément à l'article 4 de l'arrêté Préfectoral, j'ai téléphoné le lundi 21 novembre 2011 à monsieur GARNIER Jean-François gérant de la société NRJT Logistic pour convenir d'un RDV sur les lieux du site ZES EVOLIS à Tergnier le jeudi 24 novembre 2011 à 9 heures 30.

Remise du Procès -Verbal

A la date et heure citée en convocation, nous remettons à Monsieur GARNIER le Procès Verbal de notification des observations reçues au cours de l'enquête avec la copie intégrale des 2 lettres remises par l'association TERNOIS Environnement.

Nous l'informons que les communes FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS, VIRY-NOUREUIL, CONDREN et TERGNIER n'ont pas à ce jour fait connaître leur avis. Les avis sont recevable dernier délai au 3 décembre 2011.

Nous invitons monsieur GARNIER à nous produire dans le délai de douze jours, un mémoire en réponse.

Réception du mémoire en réponse

Conformément et dans les temps, le lundi 28 novembre 2011 (courrier du 25 novembre), nous recevons le mémoire en réponse de la société EVN.

Dont copie du mémoire :

« Vous trouverez ci-après les réponses à chacune de vos observations :

L1 : Remarque 1 : Ces observations ne concernent pas directement l'exploitant mais le service d'intervention incendie. Lors de dessin de notre bâtiment, nous avons consulté les pompiers du SDIS de l'Aisne qui nous ont fait part de remarques. Celles-ci ont toutes été intégrées dans les plans définitifs.

Remarque 2 : NRJT se renseigne sur l'existence de Valor Aisne mentionné dans le courrier de Ternois Environnement. Par ailleurs, les prestataires de collecte de déchets ont déjà été présélectionnés dans la demande d'autorisation d'exploiter. Il est prévu le tri sélectif en amont lors du process logistique.

L2 : Il est prévu que les consignes de stockage, sécurité seraient finalisées avant l'exploitation. D'autre part, le bâtiment sera doté de systèmes anti-intrusion, de détection incendie, et des moyens d'extinction appropriés.

Le site comptera 50 personnes une fois en exploitation totale, et il est prévu également un contrôle d'accès pour l'ensemble du personnel et des visiteurs. »

◆◆◆◆◆

OBSERVATIONS DU PUBLIC
ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DU MEMOIRE EN REPOSE

La conformité de l'affichage a été constatée sur les communes concernées (TERGNIER {lieu de l'enquête} avec VOUEL, QUESSY et FARGNIER communes associées à Tergnier, FRIERES-FAILLOUEL, MENNESSIS et CONDREN {communes situées proches du site}). Le dossier présenté au public était complet.

Le registre d'enquête étant clos, en mairie de TERGNIER le 18 novembre 2011 ;

Nous relevons les observations et les pièces annexées :

Au registre d'enquête, il est porté le dépôt de 2 lettres par M. JACOB que le commissaire enquêteur a enregistré en L1 et L2. Ces 2 documents qui contiennent une trentaine de photos de véhicules pompiers et d'intervention se trouveront annexés au présent rapport. Ils valent pour la copie du registre d'enquête et celle mise au procès-verbal de notification remis à M. GARNIER de la Sté NRJT.

L1 correspond à un courrier en date du 9/11/2011 contenant 13 pages.

L2 est un courrier du 10/11/2011, il contient 5 pages et fait suite à L1.

Le CE en porte mention :

En L1 « Remarque 1 : Ce projet ne comporte pas d'éléments susceptibles de porter atteinte à l'environnement ; toutefois l'aspect défense incendie doit être particulièrement pris en compte ; or nous attirons à nouveau l'attention du SDIS02 ; du CG02, et de la Préfecture l'absence de matériel de type Grande puissance (Type FPT.GP) dans le département de l'Aisne.

« Remarque2 : Nous demandons (en accord avec les services concernés de la CCCT) que soient examinés les flux de déchets sortant (O//M as et DIB) afin de respecter le principe de proximité mais aussi de voir la possibilité de mutualisation de certains moyens entre les industriels de la Zone EVOLIS pour Centre de Transfert Valor'Aisne prévu dans la même zone.

En L2 Il s'agit d'un complément au courrier précédent. Cela concerne une analyse d'un incendie dans le département 84 qui montre :

- Que l'emploi des grandes puissances absentes sur ce sinistre est un plus non négligeable.
- Que des consignes de stockage intérieures et extérieures sont à finaliser y compris et surtout pour les déchets.
- Que des systèmes de surveillance, détection incendie et anti-intrusion sont indispensables pour assurer la TOTALE sécurité des locaux de ce type comme ceux de la société NRJT.

Réponses et observations du Commissaire – Enquêteur :

On ne pourra que déplorer l'absence du public.

Le commissaire enquêteur a bien pris en compte les observations émises lors de l'enquête publique dans les courriers de M. JACOB et la société NRJT en a eu copie. Les observations ne mettent en aucun cas la demande d'autorisation d'exploiter un site de valorisation de déchets. Ces 2 lettres sont mises en annexes et valent pour le mémoire ainsi que copie du registre d'enquête.

Elles sont particulièrement destinées à attirer l'attention sur la défense incendie avec des moyens plus efficaces sur les incendies industriels. Il cite du matériel d'intervention de grande puissance détenu par le département de la Somme.

M. JACOB demande que soit examiné les flux de déchets sortants pour pouvoir mutualiser les moyens entre les industriels de la Zone Evolis dans une perspective du futur Centre de transfert (Valor' Aisne) prévu dans la même zone.

Les réponses de la société NRJR sont claires et je suis d'accord avec lui :

Les remarques concernant le matériel d'intervention incendie ne concernent pas directement l'exploitant mais le service d'intervention incendie (SDIS de l'Aisne).

On considéra que les observations permettent de connaître les possibilités qui peuvent être mises en œuvre pour les interventions de grandes envergures.

Pour les déchets issus des entreprises de la ZES, NRJT a prévu le tri sélectif en amont lors du process logistique et les prestataires de collecte de déchets ont déjà été présélectionnés dans la demande d'autorisation d'exploiter. Valor Aisne n'étant pas mis en place dans la ZES à ce jour, Les industriels jugeront de l'opportunité le cas échéant.

Pour le stockage, des consignes de sécurité paraissent évidentes pour la sécurité de l'ensemble du personnel et des bâtiments même de l'entrepôt. Le personnel aura des directives à ce sujet.

Le bâtiment sera doté de systèmes anti-intrusion, de détection incendie, et des moyens d'extinction appropriés. Il est prévu également un contrôle d'accès pour l'ensemble du personnel et des visiteurs.

{Lors de la remise du PV de notification, je me suis rendu à la SODEPACK dans un local utilisé par NRJT en attente de son installation. J'ai constaté que l'accès été très contrôlé, ce qui confirme l'engagement de M. GARNIER pour la sécurité. }

Le commissaire enquêteur considère que le site devrait être conforme au dossier présenté.

La clôture de l'enquête étant :

Nous constatons,

Que cette enquête n'a pas manifesté d'attention du public, y compris des élus des communes avoisinantes. Seul l'association Ternois - Environnement a fait part de remarques sur l'aspect défense incendie et le flux des déchets.

Quant à la commune de TERGNIER et à la communauté des communes, elles ne peuvent qu'émettre une satisfaction de voir des entreprises s'installer en ZES Evolis.

Mentions - clôture de l'enquête

Le délai de l'enquête étant expiré à dix sept heures (heure de fermeture de la mairie), le Commissaire enquêteur a clôturé le registre d'enquête le vendredi 18 novembre 2011, conformément à l'article 4 de l'Arrêté Préfectoral.

Nous avons invité monsieur le Maire à en prendre connaissance et d'y apposer son visa.

Après avoir étudié toutes les pièces du dossier d'enquête publique, le commissaire enquêteur se prononce conformément aux conclusions motivées établies ci-après, sur feuillets séparés.

Fait à Missy-sur-Aisne, le 5 décembre 2011

Le commissaire – Enquêteur

DURAND Jean-Louis

